

ARTICLE IV

Langue

1. Tout observateur qui ne connaît pas la langue du pays qui exploite la station terrestre ou le groupe de stations terrestres auxquels il est nommé, ou qui ne connaît pas l'anglais, doit être accompagné par un interprète qui sera de la même nationalité que l'observateur.
2. Lorsqu'un observateur ne parle pas la langue de la station terrestre ou du groupe de stations terrestres auxquels il est nommé, mais qu'il parle l'anglais, la station terrestre où il est en service est tenue de fournir les services d'au moins une personne capable de parler anglais.

ARTICLE V

Trésorerie

Chaque Gouvernement participant qui nomme un ou plusieurs observateurs, lesquels sont rattachés à une station terrestre ou à un groupe de stations terrestres par la Commission internationale de la chasse à la baleine, paiera le traitement et les autres émoluments, les frais des voyages internationaux, les frais de subsistance, les frais de logement et les autres dépenses nécessaires, sans oublier les frais médicaux, de ces observateurs. Lorsqu'il est nécessaire qu'un observateur soit accompagné par un interprète, le traitement et toutes les autres dépenses nécessaires de ce dernier seront payés par le Gouvernement qui le nomme.

ARTICLE VI

Entrée en vigueur et durée

Le présent Accord entrera en vigueur le 15 avril 1972.

L'Accord restera en vigueur pour une période d'un an. Si aucun Gouvernement participant ne notifie, trois mois avant l'expiration de l'Accord, son intention de mettre fin à l'Accord, celui-ci sera reconduit automatiquement pour de nouvelles périodes d'un an à moins qu'il y soit mis fin par un Gouvernement participant trois mois avant la fin de la période alors en cours.

Des représentants des trois Gouvernements se consulteront une fois par an, avant la date d'expiration de l'Accord, afin d'examiner l'efficacité de ce dernier et de déterminer la possibilité de mettre de nouvelles mesures en application pour améliorer le programme d'observateurs.

FAIT à Oslo le 7 avril 1972 en trois exemplaires, en anglais et en français, chacune des deux versions faisant également foi.

Pour le Gouvernement du Canada
GEORGE K. GRANDE

Pour le Gouvernement de la République d'Islande
AGNAR KL. JONSSON

Pour le Gouvernement du Royaume de Norvège
ANDREAS CAPPELEN